



## **PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial 5 mai 2021**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA MIGRATION**

#### **BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET DES ELECTIONS**

.Arrêté PREF/DCM/BRGE/2021123-0001 du 3 mai 2021 instituant la commission départementale de propagande et fixant les dates et heures limite de dépôt des circulaires et bulletins de vote par les listes de candidats à l'occasion des élections départementales des 20 et 27 juin 2021



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION**

Bureau de la réglementation générale et des élections

Service des élections

Affaire suivie par : Valérie TERRIS

Tél : 04 68 51 66 35

Mèl : pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARRÊTÉ PREF/DCM/BRGE 2021123-0001 du 3 mai 2021**

Instituant la commission départementale de propagande et fixant les dates et heures limites de dépôt des circulaires et bulletins de vote par les listes de candidats à l'occasion des élections départementales des 20 et 27 juin 2021

-----

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** les articles L.241 et R.34 du code électoral ;

**VU** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux et des conseillers régionaux ;

**VU** les désignations faites par Monsieur le Premier Président près la Cour d'Appel de Montpellier; Monsieur le Directeur du Courrier (La Poste);

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>**: A l'occasion des élections départementales des 20 et 27 juin 2021, est instituée, dans le département des Pyrénées-Orientales, une commission de propagande pour les élections départementales chargée d'assurer, avant chaque tour de scrutin, les opérations prévues par l'article R. 31 du Code électoral (*faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs et leur faire parvenir, dans les délais réglementaires, les circulaires des listes candidates et les bulletins de vote. Elles assurent également l'envoi des bulletins de vote à chaque mairie concernée*).

**Article 2** : La commission de propagande, dont la liste et la composition est en annexe du présent arrêté, sera installée, à l'initiative de son président, le 10 mai 2021.

**Article 3 :** Le dépôt de candidature vaudra demande de concours de la commission de propagande.

**Article 4 :** La commission de propagande compétente recevra des listes de candidats, de leurs mandataires ou de leurs imprimeurs, les circulaires et bulletins de vote à envoyer aux électeurs dans les quantités et formats qui leur auront été précisés. Compte tenu des délais impartis à la commission de propagande pour assurer l'envoi aux électeurs des circulaires et bulletins de vote des candidats, ceux-ci devront être déposés avant les dates limites suivantes :

- **pour le 1er tour, au plus tard, le 17 MAI 2021 avant 14 heures**

sur le site de la société Routage Service LOCAL 721 rue des Fournels 34400 LUNEL

- **pour le 2 nd tour, au plus tard le 22 JUIN 2021 avant 12 heures**

sur le site de la société Routage Service ZI Vallée du Salaison 1190 avenue des Bigos 34740 VENDARGUES

**Article 5 :** La commission n'assurera pas l'envoi d'imprimés qui lui sera remis après les délais fixés à l'article précédent. Les circulaires et bulletins de vote dont le format, le libellé ou l'impression ne correspondraient pas aux prescriptions réglementaires ne seront pas acceptés par la commission.

**Article 6 :** Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le président de la commission, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général,



Kévin MAZOYER

*Annexe à l'arrêté instituant la commission départementale de propagande fixant les dates et heures limites de dépôt des circulaires et bulletins de vote par les listes de candidats à l'occasion des élections départementales des 20 et 27 juin 2021*

---

**COMMISSION DE PROPAGANDE POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES**

---

Commission départementale de propagande, siégeant à la Préfecture et délocalisée sur le site de la société Routage Service à Lunel 34 (1<sup>er</sup> tour) et Vendargues 34 (2<sup>nd</sup> tour) pour les élections départementales

Président titulaire: M. Bruno BERNEZ vice-président au tribunal judiciaire de Perpignan,

Président suppléant: M. Clément SCHOULER vice-président au tribunal judiciaire de Perpignan.

Membres :

Représentant de la Poste titulaire

- M. David MARTIAL responsable exploitation et services aux clients de La Poste,

Représentant de la Poste suppléant

- M. Pascal CAZENOVE responsable exploitation et services aux clients de La Poste,

Représentant de la Préfecture des Pyrénées-Orientales titulaire

- M. Jean-Marc SANCHEZ directeur de la citoyenneté et de la migration de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

Représentant de la Préfecture des Pyrénées-Orientales suppléant

- M. Ilyasse RASSOULI chef du bureau de la réglementation générale et des élections de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Secrétaire titulaire

- M. Vassily LORRE agent du bureau de la réglementation générale et des élections de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

Secrétaire suppléante

- Mme Valérie -Anne TERRIS adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections de la Préfecture des Pyrénées-Orientales .